BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 009-2000/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION MINIERE ENTRE LE BURKINA FASO ET CLUFF MINING (WEST AFRICA) LTD ET INVESTISSEMENT MOTO AGRICOLE REALISATION DU BURKINA (IMAR-B) SIGNEE A OUAGADOUGOU LE 09 FEVRIER 2000.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°001/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des Députés ;

a délibéré en sa séance du 26 avril 2000
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement est autorisé à ratifier la Convention minière, en application du code minier, entre le Burkina Faso et le groupement des sociétés CLUFF Mining (West Africa) LTD et Investissement Moto Agricole Réalisation du Burkina Faso (IMAR-B) signée à Ouagadougou le 09 février 2000.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 26 avril 2000.

Le Secrétaire de séance

Siméon SAWADOGO

P. Le Président
de l'Assemblée nationale,
le Cinquième Vice-président

Charles Etienne ZAN